

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 24 mars 2022
PROCES VERBAL

Date de convocation : vendredi 18 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de conseillers présents : 81

Nombre de conseillers votants : 84

TITULAIRES PRÉSENTS :

Bernard LEROY - Nathalie BREEMEERSCH - René DUFOUR - Richard JACQUET - Marc-Antoine JAMET - Florence LAMBERT - Janick LÉGER - Jean-Marc MOGLIA - José PIRÈS - François-Xavier PRIOLLAUD - Anne TERLEZ - Jérémy THIREZ - Daniel BAYART - Gaëtan BAZIRE - Véronique BRÉGEON - Philippe BRUN - Jean-Philippe BRUN - Jean-Pierre CABOURDIN - François CHARLIER - Patrick COLLET - Jean-Claude COURANT - Didier DAGOMET - Maryline DESLANDES - Catherine DUVALLET - Jean-Pierre DUVÉRE - Gildas FORT - Pierrick GILLES - Baptiste GODEFROY - Daniel JUBERT - Nicole LABICHE - Eric LARDEUR - Nadine LEFEBVRE - Pascal LEMAIRE - Marie-Joëlle LENFANT - Arnaud LEVITRE - Georgio LOISEAU - Serge MARAIS - Patrick MAUGARS - Pierre MAZURIER - Albert NANIYOUA - Marie-Dominique PERCHET - Hervé PICARD - Caroline ROUZÉE - Laetitia SANCHEZ - Annick VAUQUELIN - François VIGOR - Frédéric ALLOT - Franck BAUMANN - Joris BENIER - Liliane BOURGEOIS - Sandrine CALVARIO - Alexandrine CARRIÉ - Christophe CHAMBON - Philippe COLLAS - Jean-Jacques COQUELET - Anne-Sophie DE BESSES - Jean-Michel DERREY - Michel DRUAIS - Jean-Luc FLAMBARD - Hervé GAMBLIN - Jacky GOY - Didier GUÉRINOT - Max GUILBERT - Odile HANTZ - Eric JUHEL - Pascal JUMEL - Joël LE DIGABEL - Yann LE FUR - Amélie LEBDAOUI - Jacques LECERF - Jean-Marie LEJEUNE - Marie-Claude MARIEN - Dominique MEDAERTS - Ousmane N'DIAYE - Denis NOËL - Fanny PAPI - Nicolas QUENNEVILLE - Jean-Marc RIVOAL - Stéphanie ROUSSELIN - Dominique SIMON - Alain THIERRY.

POUVOIRS :

Madame GODNAIR à Monsieur PRIOLLAUD, Madame DORDAIN à Madame DESLANDES, Monsieur POLLET à Monsieur THIERRY.

TITULAIRE ABSENT EXCUSÉ :

Jacky BIDAULT.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Régis PETIT - Sid-Ahmed SIRAT - Vinciane MASURE - Isabelle THÉODIN - Mathieu TRAISNEL - Vincent VORANGER.

Secrétaire : Baptiste GODEFROY

Monsieur LEROY ouvre la séance en dressant un rapide aperçu sur la situation sanitaire qui, une nouvelle fois, contraint l'assemblée à se réunir en visioconférence. Après avoir indiqué que le quorum était atteint et énuméré les pouvoirs qui lui ont été remis, il passe à l'ordre du jour:

« Cela fait désormais un mois, jour pour jour, que le peuple ukrainien vit dans l'horreur. Nous souhaitons lui apporter notre soutien. Chacun de nous est, à son niveau, mobilisé pour faire preuve de solidarité.

Je vous propose que l'Agglomération vote une aide exceptionnelle de 30 000 € au bénéfice de Médecins sans frontières car les besoins, sur place, sont énormes. Cette somme permettra de mettre en place une aide concrète et, surtout, rapide.

A l'échelle de notre agglomération, nous avons souhaité offrir des moyens de déplacement aux familles ukrainiennes récemment arrivées sur le territoire. Une soixantaine de ressortissants ukrainiens sont arrivés à Connelles.

Afin qu'ils puissent circuler sur le territoire, nous avons demandé au délégataire de mettre titres de transport gratuits à disposition des femmes et des enfants. Rappelons que les hommes âgés de 18 à 60 ans ont été appelés à rester dans leur pays.

Nous avons également mis en place la gratuité d'accès aux centres de loisirs.

Dans l'Eure, 380 ressortissants ukrainiens sont actuellement recensés et, pour la plupart, logés dans des familles. Un vaste élan de générosité s'est spontanément mis en place et nous invitons nos concitoyens à passer par les CCAS s'ils souhaitent apporter une aide matérielle ou financière.

De son côté, le Conseil départemental a décidé de convoier du matériel vers la Roumanie ; pays à partir duquel il sera acheminé en Ukraine. Un convoi constitué de plusieurs véhicules devrait partir le 1^{er} avril. L'agglomération y prendra toute sa place. Le matériel qui sera expédié a été répertorié et validé par la protection civile » explique-t-il avant de céder la parole à Madame PERCHET.

« Je tenais à signaler une difficulté. Lorsque les familles arrivent et inscrivent les enfants à l'école, cela se fait dans le plus total dénuement. Les enfants, par exemple, n'ont pas leur carnet de vaccination. Nous les inscrivons quand même à l'école.

Ce qui manque, c'est le matériel scolaire. Nous avons besoin de cartables, de trousse, de petit équipement pour pallier les difficultés. C'est ce dont nous avons vraiment besoin à l'heure actuelle » souligne-t-elle.

Monsieur LEVITRE explique à son tour :

« Alizay soutient bien évidemment l'initiative de l'Agglomération. La commune a déjà envoyé du matériel vers l'Ukraine mais, dans la mesure où nous n'avons pas pu tout expédier, il reste du matériel de première nécessité qui ne demande qu'à partir. La commune peut éventuellement prêter un fourgon pour acheminer ce matériel » indique-t-il.

Monsieur JUBERT « salue l'initiative de l'Agglo. La Région verse 50 000 €. Pour une région comme la nôtre, comparé aux 30 000 € versés par l'Agglomération, cela ne fait pas beaucoup... Donc, bravo à l'Agglo. Une précision, enfin : le Conseil départemental a choisi de transiter par la Roumanie car les accès à l'Ukraine par la Pologne sont actuellement très encombrés ».

De son côté, Monsieur MAZURIER « remercie l'Agglomération et Régis PETIT pour leur réactivité ; notamment pour la mise en place de titre de transports gratuits pour faciliter les déplacements et les démarches administratives des 60 ukrainiens accueillis à Connelles. Sachez également que le sous-préfet recense actuellement, au sein des réfugiés, tous les avocats, médecins, enseignants qui peuvent aider la communauté ».

« Effectivement, reprend Monsieur LEROY. J'invite chacun et chacune d'entre vous à faire connaître et remonter toutes les personnes qui parlent ukrainien, de manière à nous aider à mettre en relation toutes les personnes déplacées. Deux personnes, au Val d'Hazey et à Connelles se sont signalées et aident les réfugiés ».

Monsieur MOGLIA informe l'assemblée que les propriétaires du salon de coiffure d'Andé ont proposé d'offrir des coupes de cheveux aux femmes ukrainiennes. Les réfugiées actuellement

accueillies à Connelles y seront les bienvenues.

Monsieur PRIOLLAUD rectifie les propos tenus par Monsieur JUBERT :

« La Région Normandie est la seule région de France à avoir institué un fonds de soutien pérenne dans le cadre du programme "Normandie pour la Paix". Il s'agit, à ce stade, d'une première enveloppe de 50 000 euros. Elle a également été à l'initiative, avec l'Université de Caen, d'une soirée de solidarité avec l'Ukraine qui a réuni plus de 500 personnes le 17 mars dernier ».

Monsieur LEVITRE estime que la Région aurait pu donner plus : *« la somme attribuée est à mettre en rapport avec les 205 M€ votés pour financer le Contournement Est de Rouen »* relève-t-il.

Estimant cette remarque sans réel rapport avec le sujet, Monsieur LEROY ouvre le vote.

2022-58 - SUBVENTIONS - ADMINISTRATION GENERALE - Soutien au peuple Ukrainien - Versement d'un fonds de solidarité - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de verser la somme de 30 000 € à l'association *Médecins Sans Frontières* afin de venir en aide aux populations qui subissent actuellement la guerre en Ukraine.

Depuis le 24 février dernier, l'Ukraine subit les assauts des troupes russes. Cette attaque est à l'origine de déplacements massifs de populations.

Un mois après le début des hostilités, plus de deux millions d'Ukrainiens, dont majoritairement des femmes et des enfants, ont été contraints, sous le feu des bombardements, d'abandonner leur foyer pour trouver asile à l'étranger.

La France, comme de nombreux pays d'Europe, accueille des familles déplacées. Un vaste mouvement de solidarité s'est spontanément mis en place dans les communes, les intercommunalités, les départements et les régions, afin d'offrir répit et sécurité aux populations durement éprouvées.

Les populations locales qui vivent dans l'insécurité et le dénuement doivent également être aidées, protégées et soignées.

Souhaitant prendre toute sa place dans ce mouvement, l'Agglomération Seine-Eure verse un fonds de soutien d'un montant de 30 000 € à l'association *Médecins Sans Frontières*, destiné à apporter une assistance médicale aux populations locales.

2022-59 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions du Président prises durant les mois de février et mars 2022

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions du Président prises durant les mois de février et mars 2022.

Le vote de cette délibération a suscité une question de Monsieur PICARD. Revenant sur la décision du Président 2022-17, attribuant un marché de déconstruction et de désamiantage de bâtiments, Monsieur PICARD a fait état de *« son souhait d'être accompagné dans la déconstruction de classes mobiles, comportant de l'amiante, situées dans l'école de Surtauville »*. Monsieur PICARD maintient son souhait de bénéficier de ce type de marché à bon de commande.

Reconnaissant qu'il est trop tard pour faire bénéficier la commune de ce marché principalement dédié à la déconstruction des bâtiments situés sur le trajet du BHNS, Monsieur LEROY a indiqué à Monsieur PICARD qu'il pourrait néanmoins bénéficier de l'expertise de l'agglomération si la commune souhaite lancer un marché.

Monsieur PICARD a regretté que la commune de Surtauville n'ait été ni associée ni informée sur la mise en place de ce marché.

2022-60 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - ADMINISTRATION GENERALE - Rapport des décisions prises par le Bureau lors de la séance du 10 mars 2022

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'état des décisions de Bureau passées au titre du mois de mars 2022.

2022-61 - ACTES SPECIAUX ET DIVERS - COMMANDE PUBLIQUE - ADMINISTRATION GENERALE - Convention de partenariat avec l'UGAP - Autorisation

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte la conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et l'UGAP.

L'UGAP est une centrale d'achat qui permet de bénéficier d'une tarification attractive au regard des volumes d'achats concernés. L'autre avantage de cette formule est que l'UGAP a déjà procédé aux mises en concurrence dans le respect de la réglementation en matière de marchés publics, ce qui évite aux entités publiques d'avoir à prendre en compte les délais de consultation ainsi que la charge administrative induite par ces procédures.

Dans le cadre de la poursuite de la collaboration avec l'UGAP, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite s'associer au processus de rationalisation initié par la Métropole Rouen Normandie, qui a conduit à la signature d'une convention de partenariat entre la Métropole et l'UGAP valable jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce partenariat permettrait à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de bénéficier de conditions tarifaires minorées, par consolidation de ses besoins avec ceux de la Métropole Rouen Normandie et des autres co-partenaires ayant conclu une convention de partenariat avec l'UGAP, et ce, dans un environnement juridique sécurisé.

Il porterait sur les achats suivants : véhicules, mobilier et d'équipement général, services, informatique et consommables.

Cette convention bénéficierait également à l'ensemble des communes-membres de l'Agglomération.

A l'issue du vote de cette délibération, Monsieur DRUAIS s'est félicité que les communes puissent bénéficier du marché que l'Agglomération a contracté avec l'UGAP.

Suite à une question posée par Madame PERCHET sur la date d'effet de ce contrat, Monsieur LEROY a répondu qu'il sera effectif dès que les signatures auront été apposées sur le document.

2022-62 - CULTURE - ARCHIVES - Mutualisation de la fonction archives avec la commune de Gaillon - Convention - Autorisation

Cette délibération présentée, Madame HANTZ a remercié l'Agglomération « pour la mise à disposition de ses services. C'est une très bonne chose pour les communes » s'est-elle réjouit.

Monsieur LEROY, quant à lui, a salué « un service qui fonctionne très bien avec une Directrice, Vanina GASLY, très impliquée ».

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le principe de mutualisation du service des archives de la Communauté d'agglomération Seine-Eure avec la commune de Gaillon ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mutualisation de la fonction archives avec la commune de Gaillon, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Cette mutualisation porte sur les opérations de tri, de classement et d'inventaire des archives communales. En outre, elle entraîne à terme le transfert des archives dont la liste aura préalablement été établie entre la commune et le service des Archives, vers un bâtiment dédié, en vue de leur conservation, leur communication et leur valorisation.

2022-63 - FONDS DE CONCOURS - FINANCES LOCALES - FONDS DE CONCOURS - Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEJEUNE, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte le versement des fonds de concours suivants au bénéfice des communes suivantes :

Connelles pour financer, avec le SIEGE, les travaux d'éclairage public rue du chemin de l'église. Le montant prévisionnel total de travaux est de 5 833 € HT. La part restant à la charge de la commune en investissement est de 2 333 € HT.

FDC sollicité : 1 166 € HT

FDC accordé : 1 166 € HT

Surtauville pour financer, avec le SIEGE, l'ensemble des travaux d'effacement des réseaux. Le montant prévisionnel total de travaux est de 183 333 € HT. La part restant à la charge de la commune en investissement est de 30 791,33 € HT.

FDC sollicité : 15 395 € HT

FDC accordé : 15 395 € HT

Vraiville pour financer le reboisement de la forêt communale

Coût prévisionnel : 17 900 € HT- Reste à charge : 7 160 € HT

FDC sollicité : 3 580 € HT représentant 50 % du reste à charge

FDC accordé : 3 580 € HT correspondant à 50 % du reste à charge

Le Conseil communautaire dit également :

- que ces montants seront prélevés sur les opérations fonds de concours de droit commun inscrites au budget principal ;
- que ces montants sont des maximums et ne pourront augmenter en fonction du coût du projet ou du désistement d'un autre financeur.

A l'issue du vote de cette délibération, Monsieur GAMBLIN a expliqué que le fonds de concours versé par l'agglomération s'inscrivait dans un vaste projet de reboisement de la forêt de Vraiville :

« Cette forêt de 60 ha a fait l'objet d'un état des lieux dressé en partenariat avec l'ONF.

Nous avons constaté que 12 ha étaient pratiquement désertiques suite à une très mauvaise gestion des anciens exploitants. Nous avons donc lancé une première phase de reboisement sur une superficie de 2 ha. Le fonds de concours que vous avez voté financera une partie des plantations.

Comme vous vous en doutez, le budget de la commune ne peut, à lui seul, permettre de reboiser la totalité des 12 ha. Nous ferons peut-être appel au mécénat pour reboiser rapidement » a-t-il précisé.

2022-64 - DECISIONS BUDGETAIRES - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ECOPARC IV - Signature d'une convention de compensation collective agricole - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Madame SACHEZ constate :

« Je suis interpellée par cette délibération qui va à l'encontre de la Loi « Zéro artificialisation nette »

puisque, finalement, plus de 230 ha situés sur Ecoparc seront artificialisés.

Ce qui est proposé ce soir, c'est un mécanisme que l'on connaît ; un mécanisme purement financier. Il n'y a aucune renaturation et il y a une véritable ambiguïté dans la façon de concevoir le terme-même de compensation. Nous pouvons réellement nous interroger sur la véritable volonté de la collectivité » constate-t-elle.

« J'ai la même inquiétude, constate Madame ROUSSELIN. La délibération précise qu'un comité de suivi sera installé. Qui y participera ? Suite au départ de Laure BASTIDE, quelle sera la Direction, au sein des services communautaires, qui sera chargée du suivi de ce dossier ? » questionne-t-elle.

Monsieur LEROY précise :

« Ce dossier sera suivi par la Direction du cycle de l'eau et, plus particulièrement, par Pierre-Julien BAVENT. Le comité de suivi sera constitué de d'élus, d'agents, de représentants de la chambre d'agriculture et de la SAFER. Ce comité étant en cours de constitution, nous recensons des volontaires ».

« C'est bien noté, reprend Madame ROUSSELIN. Mais qui va piloter le comité ? » insiste-t-elle.

Monsieur LEROY poursuit :

« Nous entrons dans une phase opérationnelle. Nous avons mis des experts dans chacune des Directions concernées : cycle de l'eau, développement économique, services techniques et bâtiments. Nous passons donc d'une Direction fonctionnelle à une phase opérationnelle. Nous entrons dans l'application des mesures. Nos équipes sont très contentes » indique-t-il.

« Il faut aussi ajouter que, lors de l'audit préalable à notre labellisation Cit'ergie, il a été démontré un manque de transversalité au sein de nos services, ajoute Madame TERLEZ. L'audit a insisté sur le nécessaire travail en transversalité pour continuer à nous améliorer.

Quoiqu'il arrive, ce sont les élus qui pilotent. Nous avons la chance d'avoir plusieurs élus qui sont très mobilisés sur les thématiques du développement durable et de la stratégie climat » se félicite-t-elle.

« Je partage ce qui a été dit, intervient Monsieur LEVITRE. A cette nuance près que le comité de suivi qui sera installé devra être trans partisan » insiste-t-il.

« Travailler ensemble est effectivement la marque de fabrique de la maison » assure Monsieur LEROY.

Monsieur JUBERT constate :

« Je note qu'une somme de 600 000 € est fléchée pour le développement d'une conserverie sur le site des hauts-prés. N'y a-t-il pas, déjà, une légumerie-conserverie présente sur le site » ?

« Effectivement, répond Monsieur LEROY. Mais c'est une toute petite structure. Dans le cadre du programme alimentaire territorial que nous développerons avec la Métropole, nous nous engageons à mettre en place une filière complète. A ce titre, il faut porter une partie de l'investissement. La première enveloppe est purement prévisionnelle » précise-t-il.

Monsieur JUBERT demande que des points d'étape sur ce sujet soient régulièrement organisés.

Madame SANCHEZ s'interroge sur la manière dont Madame TERLEZ assumera sa vice-présidence dans la mesure où la Direction des transitions disparaît de l'organigramme des services.

« Très facilement ! répond Madame TERLEZ. Je ne suis pas seule puisque je vais travailler avec Yann LE FUR, François CHARLIER, Philippe BODINEAU et Janick LÉGER.

Pour ce qui concerne le PCAET, les études ont été faites. Les processus ~~sont connus~~ ; les choses sont très claires. Nous allons travailler en mode projet avec un pilotage transversal pour atteindre nos objectifs. Nous avons cette habitude de travail, très fluide, avec les agents. La méthode de travail nous a d'ailleurs été confirmée lors de l'audit Cit'ergie.

En fait, le développement durable touche toutes nos politiques publiques. Tout le monde est mobilisé. Ce travail en mode projet nous permet d'être efficaces » assure-t-elle.

Monsieur JAMET ne partage pas cet enthousiasme :

« Nous venons d'apprendre trois choses :

- un comité de suivi sera mis en place et les élus s'en occuperont tous ;
- l'organisation du travail se fera en transversalité ;
- sur les attributions de ce comité de suivi au sein de la Métropole, il n'y a pas de réponse précise.

On constate un manque d'information. C'est inquiétant. C'est compliqué.

Il existe un véritable déficit d'explication sur ce que l'Agglo fait au Pôle métropolitain. C'est inquiétant car on ne rend pas compte de ce qui est fait ou dit.

Nos réponses, nos débats ne sont pas suivis par les citoyens. Retransmis sur YouTube, ils n'enregistrent, au mieux, que quelques dizaines de vues. C'est dommage. Peut-être est-ce à cause des réponses trop technocratiques. Soyons plus simples et donnons plus d'informations » conclut-il avant que le Conseil vote cette délibération.

Sur rapport de Monsieur COLLAS, **par 82 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**, autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de consignment.

En application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet d'extension de la zone d'activités Ecoparc IV sur les communes de Heudebouville, Vironvay et Fontaine-Bellenger a fait l'objet d'une étude préalable dans le cadre du dispositif de compensation collective agricole.

L'étude préalable présentée à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 17 septembre 2020 a reçu un avis favorable.

Cet avis relève les points suivants :

- Une mesure de réduction est prévue ; il s'agit de la création d'une bande de 50 mètres de largeur le long de l'A13 qui sera dédiée à l'exploitation, par des agriculteurs, d'un pré-verger, bien que celle-ci bénéficie davantage à l'économie agricole dans son ensemble qu'aux filières directement impactées, à savoir les grandes cultures et la polyculture/polyélevage ;
- l'évaluation financière des impacts est globale, réaliste et reprend bien les orientations technico-économiques adéquates des exploitations impactées par le projet.

Le maître d'ouvrage a complété son étude préalable de mesures de compensation collective agricole opérationnelles. Celles-ci comprennent :

- la création d'outils économiques à l'instar de l'implantation d'une légumerie-conserverie sur le site des Hauts-Prés permettant la structuration d'un débouché pour la filière légumes (600 000 € HT),
- la création d'un local de vente en circuits courts à Amfreville-sur-Iton (80 000 € HT),
- l'aménagement de nouvelles surfaces agricoles au château de Gaillon dans le cadre de la réhabilitation d'environ 5 hectares de jardins en zone de maraîchage pour le développement d'une agriculture de proximité (350 000 € HT).

Ces mesures de compensation comprennent également :

- des mesures d'innovation et de renforcement de l'outil productif par le développement des énergies renouvelables, notamment la méthanisation (300 000 € HT),
- l'étude de l'offre et la demande en légumes de plein champ pour la structuration de cette filière (50 000 € HT),
- la structuration d'une filière miscanthus (budget indéterminé à ce stade),
- la tenue de formations et de rencontres techniques visant à développer le Bio dans les cantines (70 000 € HT),
- la continuation du réseau « Achetons local en Seine-Eure » visant à structurer les circuits courts du territoire (45 000 € HT sur 3 ans) ainsi que la sensibilisation des agriculteurs au changement climatique dans l'optique d'augmenter la résilience de leur exploitations.
- d'autres mesures relevant de l'animation territoriale, pédagogique ou à destination du grand public (195 000 € HT) ;

L'impact collectif pour la filière agricole est estimé à 1 303 868 €. Il est compensé par des mesures représentant un volume financier à hauteur de 1 780 000 €, permettant de reconstituer le potentiel économique agricole du territoire.

Dans l'attente de la mise en œuvre de la suite des mesures de compensation envisagées et sur recommandation de la CDPENAF, il est demandé à la Communauté d'agglomération de consigner - auprès de la Caisse des Dépôts - les sommes allouées à la compensation collective agricole pour un montant de 1 573 194,37 € ; déduction faite des mesures déjà engagées depuis l'avis de Préfet du 19 octobre 2020.

Un comité de suivi sera instauré et se réunira tous les semestres pour garantir la bonne exécution de la convention. Chaque mesure réalisée et justifiée sera déconsignée.

2022-65 - ALIENATIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune d'Heudebouville - Zone d'aménagement concerté (ZAC) ECOPARC 3 - Cession à IMT NORMANDIE des parcelles cadastrées ZA 584p et ZD 151p - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le compromis de vente signé le 11 octobre 2021 portant sur la vente d'un terrain d'environ 5 226 m², au profit de la société IMT NORMANDIE, représentée par Monsieur Mickael LORIOT ;
- décide de céder à la société IMT NORMANDIE, un terrain à bâtir d'une surface d'environ 5 226 m², situé dans la ZAC Ecoparc 3, à prendre sur les parcelles cadastrées section ZA numéro 584p et section ZD numéro 151p tel qu'il figure en trait jaune sur le projet de division annexé, pour y implanter un bâtiment à usage d'atelier ;
- précise que la surface exacte cédée sera déterminée après établissement du document d'arpentage.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette cession est consentie moyennant un prix de 39 Euros H.T le m², soit un prix d'environ 203 814 Euros H.T., T.V.A. en sus au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique, étant précisé à titre indicatif que le taux effectif de la T.V.A. est actuellement à 20 % ; soit un prix T.T.C. d'environ 244 576,80 Euros ;
- que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de l'acquéreur ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Stéphane PELFRENE, notaire à Louviers.

Enfin, le Conseil communautaire autorise à se substituer un tiers à l'acquéreur dans le bénéfice du présent compromis et de ses suites s'il s'agit :

- d'une ou plusieurs sociétés spécialement constituées pour l'acquisition du terrain et/ou la construction et la mise à bail du bâtiment au profit des futurs exploitants,
- d'une société réalisant et finançant la construction des installations de l'acquéreur dans le

- cadre d'un contrat de crédit-bail,
➤ d'une ou plusieurs sociétés filiales d'exploitation de l'acquéreur, existantes ou à créer.

2022-66 - EMPLOI-FORMATION PROFESSIONNELLE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CFAIE de Val-de-Reuil - Subvention - Autorisation

Monsieur JAMET ouvre la discussion sur cette délibération en indiquant « que c'est le moment d'informer nos collègues.

La vraie question est de savoir comment l'Agglo se positionne par rapport au CFA. Nous savons que la section Mécanique est convoitée. Des rumeurs font état d'un éventuel départ vers Evreux.

Nous savons également que le CFA est à la recherche de fonds pour pérenniser ses activités. La Ville de Val de Reuil lui a d'ailleurs cédé le terrain sur lequel il est installé à un prix défiant toute concurrence.

La question qui est posée, en filigrane, est celle d'une politique plus large de soutien au CFA. Il serait bon de se mobiliser...» préconise-t-il.

« Le CFA de Val de Reuil bénéficie du soutien total de l'Agglomération, répond Monsieur LEROY. Il se porte très bien puisqu'il est passé de 1 700 à 2 100 apprentis accueillis. Comme vous le savez, la réforme de la formation professionnelle oblige à revoir le modèle de financement. Désormais, c'est différent.

Si l'on analyse les atouts de ce CFA, on trouve un internat de qualité et un enseignement réputé. Mais les choses évoluent. Par exemple, la section « mécanique » est passée du moteur thermique au moteur électrique et devra bientôt s'intéresser au moteur à hydrogène.

Je rappelle également que l'Agglomération n'est pas compétente en matière d'apprentissage. Mais elle a choisi d'accompagner le CFAIE en soutenant le transport scolaire des apprentis alors que nous avons, parallèlement, un très bon réseau de transports en commun. La somme versée est loin d'être négligeable. Elle est d'ailleurs appréciée. Nous soutenons donc ce très bel équipement dans le cadre de nos compétences » résume-t-il.

« Bernard, si vous le permettez, deux choses sont inexactes, reprend Monsieur JAMET. D'ici quelques temps, il y aura moins d'apprentis car il est fort probable que certaines spécialités vont partir vers Evreux. De ce fait, d'une capacité d'accueil de 2 100 apprentis au maximum, on retombera à 1 700 élèves.

Nous avons eu l'activité « voiture » lorsque personne n'en voulait. Cette formation va partir si nous ne faisons rien. De plus, des menaces pèsent sur la formation « vente ». A terme, nous risquons d'avoir un CFA uniquement consacré aux métiers de bouche.

Il y a des difficultés et il faut les aborder. Nous ne sommes pas à la merci d'un ennui » prévient-il.

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte de verser une subvention de 25 680 € au CFAIE de Val-de-Reuil afin de permettre aux apprentis domiciliés sur le territoire Seine-Eure de continuer à utiliser gratuitement les lignes de bus du CFAIE.

2022-67 - SUBVENTIONS - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - LE HUB - Ateliers relais - Centre de formation et d'apprentissage - Fixation des loyers - Modification - Autorisation

Sur rapport de Monsieur MOGLIA, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la modification du montant du loyer à 90 € H.T./m²/an au regard de la destination d'usage à compter du 1^{er} septembre 2022 et ce pour une durée ferme d'occupation de 6 ans.

A compter du 1^{er} septembre 2022, ce bâtiment accueillera une école de formation portée par une entreprise qui s'engage à occuper les locaux pendant une durée ferme de six ans.

2022-68 - MARCHÉS PUBLICS - VOIRIE - Commune de Louviers - Le Hub - Aménagement d'une voirie de bouclage et cheminement doux - Lot n°1 - Avenant n°2 - Autorisation

Cette délibération présentée, Monsieur LEROY précise :

« Nous arrivons quasiment au terme des travaux d'un chantier exemplaire.

Lorsque CINRAM a fermé, en 2013, l'Agglomération s'est positionnée pour racheter le site. Ce qui fut fait en 2014. S'en sont suivi deux ans d'études afin de déterminer l'usage qui pouvait être fait d'un site qui a compté jusqu'à 500 emplois.

D'emblée, nous avons souhaité retrouver, en ville, les 500 emplois perdus. Pour y parvenir, il a fallu procéder à la dépollution des terrains. Déconstruire certains bâtiments, les dépolluer et en retirer l'amiante, passer de 20 000 m² à 8 000 m² de surfaces construites.

Lorsque nous pensions être en bonne voie, les fouilles archéologiques ont révélé que les Magdaléniens, 18 000 ans avant notre ère, ont développé un site majeur de taille de silex permettant de façonner des pointes de flèches. On cassait donc des cailloux, sur la route de Louviers, il y a 18 000 ans...

Le programme que nous avons mis au point est extrêmement important. Nous avons décidé, d'une part, de conserver les bâtiments les plus caractéristiques afin d'accueillir le 1^{er} centre de co-working de l'Eure, une pépinière numérique, des ateliers relais et un centre de congrès et d'exposition.

D'autre part, nous avons commercialisé 5 ha de terrains remis à nu à la Maison HERMÈS afin qu'elle y construise une manufacture de maroquinerie et de sellerie. A terme, 280 emplois seront créés. Pour enregistrer ce succès, il a fallu aménager un atelier relais de 1 500 m² afin que la société puisse y former les salariés.

Comme indiqué, le bâtiment central des anciens locaux CINRAM accueillera, d'ici quelques semaines, le Hub Expo et Congrès d'une capacité d'accueil de 1 200 personnes ; avec mise aux normes complète du bâtiment.

Il reste des surfaces à commercialiser et des aménagements paysagers à terminer. Mais le pari du réaménagement d'une friche industrielle en nouveau pôle industriel est réussi ; même s'il s'est avéré être un véritable parcours du combattant. Il fallait y croire. Avoir de la détermination.

Je tiens à féliciter les équipes, les partenaires et la Direction générale qui a coordonné le travail. Cette réhabilitation exemplaire est saluée par l'EPFN qui y voit un exemple réussi de reconversion d'une friche industrielle avec maintien de l'emploi industriel et de création, ex-nihilo, d'un lieu dédié à la transition numérique sur un site deux fois martyr du numérique : lors du passage du disque vinyle au CD-ROM et lors de l'écroulement des ventes de DVD par le téléchargement.

Financièrement, l'investissement total s'élève à 22 M€. Les sommes les plus importantes ont été dépensées de la manière suivante :

- 4,5 M€ pour les acquisitions, les démolitions, le curage, le désamiantage et les fouilles archéologiques,
- 15 M€ de maîtrise d'œuvre sur les bâtiments,
- Le reste étant consacré à la voirie et aux parkings qui ont été réaménagés.

Côté recettes, nous notons :

- 2 M€ résultant de la cession de bâtiments et de terrains,
- 7 M€ de subventions reçues de la Région Normandie et de l'Europe,

- 8 M€ de recettes de loyers sur une période de 15 ans,
- Soit, en tout, 17 M€ de recettes ; l'Agglo finançant sur fonds propres 5 M€ pour réhabiliter cette friche.

Les 30 avril et 1^{er} mai, nous organiserons le 1^{er} salon de l'habitat dans le Hub Expo où une cinquantaine de professionnels présenteront tous les programmes de logements destinés à limiter les trajets domicile-travail sur le territoire ainsi que les dispositifs de rénovation de l'habitat ancien.

La rénovation de cette friche a également été un laboratoire de mise en œuvre de l'économie circulaire puisque les gravats issus des démolitions ont été traités de manière à fournir les granulats qui ont constitué une partie des fonds de forme sur lesquels les voiries ont été développées.

Tout aura été réalisé en 5 ans. C'est un véritable tour de force.

Je tiens à remercier tous les services, toutes les équipes mobilisées sur ce projet si important pour notre territoire, projet qui se solde par zéro artificialisation nette ».

« C'est une très belle présentation, un éloge à la reconversion d'une belle friche, commente Madame SANCHEZ. Nous pouvons néanmoins nous demander pourquoi ce projet n'a pas bénéficié de plus de mixité emplois/logements. Les surfaces étaient pourtant importantes et le secteur bien situé à proximité du centre-ville de Louviers »...

« Nous avons beaucoup travaillé sur ce secteur, en relation permanente avec la Ville de Louviers, reprend Monsieur LEROY. Comme vous l'avez constaté, nous avons élargi l'avenue du 11 novembre pour créer l'axe structurant. Nous avons beaucoup démoli pour reconstruire un nouveau fond de rue totalement dédié au logement entre la place THOREL et le Kolysé. Dans ce secteur, nous reconstruisons la ville sur la ville avec, une nouvelle fois, zéro artificialisation nette.

C'est un programme qui se développe en cohérence avec l'axe structurant ; deux beaux exemples de sobriété foncière dédiés, d'une part, à l'activité économique et, de l'autre, à l'habitat ».

« C'est un projet urbain intégré, confirme Monsieur PRIOLLAUD. Pour la partie activité économique, nous avons un espace ouvert sur la ville, qui tranche avec l'ancienne physionomie du site CINRAM, enfermé derrière des grilles. Un site en cohérence avec le BHNS.

De l'autre, nous aurons des appartements, de l'hôtellerie, des appart'hôtels. Nous poursuivons le programme de rénovation urbaine du quartier des acacias avec la volonté de créer une véritable mixité entre un quartier Politique de la Ville et un site industriel.

Nous sommes allés très vite en dépit d'une politique des petits pas ; du montage de ce projet brique par brique. Notre volonté, c'était de ne pas réaliser un Ecoparc dans Louviers mais bien d'accueillir des activités très différentes. Nous avons désormais un secteur ouvert sur la ville et de belles perspectives.

C'est une opération qui devrait être très, très rentable pour l'ensemble du territoire » s'enthousiasme-t-il.

« C'est, effectivement, un projet très intéressant, admet Monsieur JACQUET. Je pense que c'est réussi ; que c'est une véritable expérience qui mérite d'être saluée. Ce qui sera intéressant, ce sera d'observer comment ce projet, cette première expérience, évoluera. Je pense qu'il marque le départ d'une vraie réflexion à intégrer dans nos futurs documents d'urbanisme...

Pendant des années, nous avons pensé le développement économique en périphérie des villes, sur des terres agricoles. Ce fut un temps salvateur. Mais le développement économique, les entreprises, sont sortis du cœur des villes et le commerce de proximité a commencé à souffrir.

La question des déplacements se pose, elle aussi, de manière criante. Et ce n'est pas l'époque, marquée par la flambée des prix des carburants, qui me contredira...

C'est un bon signal que nous puissions réinvestir les friches et que nous ne fassions pas que du logement en centre-ville. Qu'il y ait aussi, au cœur de nos communes, du développement économique, du travail de proximité.

Je serai, personnellement, attentif à ce projet car je suis soucieux du devenir de la friche MARCO, à Pont de l'Arche.

Enfin, petite remarque amicale destinée à notre ami François-Xavier... Si nous sommes allés très vite sur ce dossier, c'est bien parce que l'Agglo dispose des moyens financiers en plus de l'ingénierie » constate-t-il.

« Nous avons une véritable politique de reconversion des friches industrielle, confirme Monsieur LEROY. Nous travaillons sur la friche BOSCH, aux Damps. La dépollution du site est d'ailleurs portée par l'entreprise. A Alizay, 5 ha de friches font l'objet d'une reconversion. Nous avons également le grand projet CPIER de Gaillon-Aubevoye, la rénovation de la friche LABELLE, à Saint Pierre du Vauvray.

Et puis, bien sûr, MARCO à Pont de l'Arche, où il y aura probablement de belles choses à faire... Nous faisons tout ce travail très modestement, en tirant les leçons à chaque étape » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur GAMBLIN, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au lot n°1.

Dans le cadre de la poursuite des travaux de voirie au Hub, des travaux complémentaires sont nécessaires :

- viabilisation de trois parcelles supplémentaire en vue d'une commercialisation, modification du sens de circulation au sein du Hub et transformation d'un escalier en rampe d'accès pompier en limite de propriété, pour un montant de 39 681,11 € HT ;
- comblement d'un forage découvert en cours de chantier dont la présence n'avait pas été révélée lors des sondages à la pelle mécanique, pour un montant de 20 948 € HT ;
- découverte d'une dalle béton sous la voirie devant le bâtiment des moyens généraux et comblement de cuves d'hydrocarbures, pour un montant de 18 949,55 € HT ;
- prise en compte d'un accès poids lourds et adaptation de la voirie pour permettre d'améliorer la lisibilité du sens unique de circulation, pour un montant de 9 020,15 € HT ;
- modification de la fin des allées du parking de 97 places pour permettre de supporter les différentes girations des véhicules, pour un montant de 2 294,90 € HT ;
- découverte d'une dalle en béton sous la voirie et nécessité de faire une purge structurelle pour la réalisation du parking, pour un montant de 11 491,40 € HT.

La plus-value engendrée par l'avenant n°2 est de 102 385,11 € HT, soit 122 862,13 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur). Le montant total du lot n°1 passe donc de 1 783 614,20 € HT à 1 886 002,31 € HT, soit 2 263 202,77 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Le montant total des travaux, pour la voirie de bouclage du Hub, est porté à 2 708 806,79 € HT, soit 3 250 568,15 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

2022-69 - VOIRIE - Commune de Vraiville - Aménagement de trottoirs - Convention financière - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire accepte l'opération de l'aménagement de la route d'Argeronne sur la commune de Vraiville, pour un montant total estimé à 40 000 € HT.

2022-70 - MARCHÉS PUBLICS - CULTURE - Château de Gaillon - Contrat de maîtrise d'œuvre pour la restauration des étages de la Grant Maison, de l'aile des cuisines et de la cave au Sud-Ouest de l'avant-cour - Modification de programme et de l'enveloppe financière - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur COQUELET remarque :

« Je suis heureux, ce soir, de constater la multiplicité des projets portés par l'Agglo ; projets qui participent à l'attractivité du territoire. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Néanmoins...

C'est un problème de découvrir les choses morceau par morceau. Où allons-nous budgétairement ? Quelle est la cible finale ? » questionne-t-il.

Monsieur LEROY précise :

« Le travail sur le château de Gaillon a occupé 40 personnes durant deux ans, entre janvier 2020 et janvier 2022.

Le coût des travaux, répartis sur plusieurs tranches, est estimé à 52 M€ sur les 10 ans qui viennent. Le financement est assuré à 50 % par l'Etat, l'Europe, la Région et la mise en place d'une politique de mécénat ; le reste-à-charge étant financé par l'Agglo.

Ce projet a été validé sans obérer nos capacités financières comme l'a si bien présenté Jean-Marie LEJEUNE, au Val d'Hazey, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements.

C'est un projet complexe car nous souhaitons lui donner une intensité d'usage rare : congrès, séminaires, cérémonies, visites du public et conservatoire.

Une visite sera organisée sur place le 16 juin, de 18 à 20 heures, sous la houlette d'Emmanuel POUS. Nous ferons une présentation complète des travaux prévus sur les différentes phases du projet » indique-t-il.

« Aurons-nous une idée définitive du coût du projet ? questionne de nouveau Monsieur COQUELET. Parce que, ce soir, il nous est demandé de voter une hausse substantielle des honoraires de maîtrise d'œuvre... J'avoue ma crainte que nous ne soyons plus dans l'enveloppe des 52 M€ dont - il est bon de le rappeler - 25 ou 26 M€ restent à charge de l'Agglomération »...

Monsieur LEROY se veut rassurant :

« En fait, les travaux sur les équipements techniques – chauffage notamment - qui étaient initialement prévus en phase 2 seront réalisés dès la phase 1. Nous espérons donc que le coût de la phase 2 sera allégé d'autant. En tout cas, soyez assuré que nous y travaillons ».

Monsieur JUBERT s'exprime à son tour :

« Le château de Gaillon accueillera des congrès des manifestations diverses. A plusieurs reprises, j'ai soulevé le problème de l'hébergement. Avons-nous avancé de ce côté-là ? » questionne-t-il.

« Il faut de l'hébergement et le secteur manque d'hôtels ; c'est une certitude, confirme Monsieur LEROY. Nous avons eu connaissance d'un premier projet. Nous allons lancer un appel à projet sur la commune de Gaillon.

Si le pôle hôtelier des Clouets fonctionne très bien en semaine, avec la clientèle professionnelle en déplacement, c'est plus calme le week-end. D'où une certaine frilosité des investisseurs.

Quoiqu'il en soit, la Direction du développement économique travaille à la recherche d'hôtels à ancrage territorial » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire des évolutions du

programme et de l'enveloppe financière ainsi que de l'augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n° 2021-227, les membres du conseil ont autorisé, avant le lancement d'une procédure négociée, la conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'architecte en chef des monuments historiques territorialement compétent, Monsieur Régis MARTIN, sis 3 Le Breuil-Benoit, 27 810 Marcilly-sur-Eure, architecte de droit pour les édifices classés au titre des monuments historiques et propriétés de l'Etat, conformément à l'article R. 621-25 du Code du patrimoine.

Cette autorisation est intervenue sur la base des estimations suivantes :

- enveloppe travaux pour la *Grant Maison* niveau R+1 et R+2 : 3 102 684 € HT,
- enveloppe travaux pour l'aile des cuisines : 2 887 033 € HT,
- honoraires de maîtrise d'œuvre : 592 787,83 € HT, conformément à l'arrêté du 1^{er} février 2011 fixant les conditions de rémunération des architectes en chef des monuments historiques.

Lors de la phase préalable au lancement de la procédure négociée, des modifications de programme ont été apportées afin d'adapter le contenu des travaux au périmètre du projet :

- intégration aux travaux de la *Grant Maison* de la restauration de la cave ouest de l'avant-cour afin de servir de local technique général, pour un montant de 659 908,85 € HT soit une nouvelle estimation à 3 762 592,85 € HT,
- intégration aux travaux de l'aile des cuisines de la réalisation d'un local technique et de la restauration du sol de l'avant-cour, pour un montant de 1 052 608,22 € HT soit une nouvelle estimation à 3 939 641,22 € HT,
- intégration à la mission de l'architecte d'une mission « ordonnancement pilotage et coordination » et d'une mission géotechnique et relevés sondages structurels.

Suite aux modifications apportées aux programmes et conformément à l'arrêté du 1^{er} février 2011, les honoraires de maîtrise d'œuvre s'élèvent à la somme de 848 001,56 € HT, soit 1 017 601,87 € TTC.

2022-71 - ACQUISITIONS - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Extension du parc d'affaires des Portes - Acquisition de terrains auprès de l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) et de l'Etat - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, par 83 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil communautaire décide d'acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de seconde extension du parc d'affaires des portes, en vue d'aménager des terrains à bâtir à vocation économique ainsi qu'une coulée verte.

Le Conseil communautaire précise :

- que ces emprises, qui appartiennent à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) ainsi qu'à l'Etat, forment un ensemble d'une contenance totale d'environ 80 000 m², à prendre dans les parcelles cadastrées section LL numéro 601p, VI numéros 188p, 248, 250, 252, 254, 466, 469, 472, 475, 478, 481 et 484, situées à Val de Reuil ;
- que la surface exacte des parcelles à acquérir sera déterminée après établissement du document d'arpentage par une géomètre.

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de 4,50 € hors taxe le m², T.V.A. en sus s'il y a lieu, au taux tel qu'il sera en vigueur à la signature de l'acte authentique ;
- que les frais et honoraires divers, liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, à l'exception des frais relatifs au document d'arpentage ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Thomas BRICNET, notaire à Val de

2022-72 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Programme d'Action Foncière - Rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie des propriétés cadastrées BD 34, 40, 41 et 545, situées sur l'axe structurant du BHNS à Louviers - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de procéder au rachat des propriétés suivantes situées à Louviers et appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie :

- 2 rue des Martyrs de la Résistance, propriété cadastrée section BD numéro 34, d'une superficie de 109 m² ;
- 3 et 5 impasse de la Poste, propriété cadastrée section BD numéros 40 et 41 d'une superficie totale de 443 m² ;
- 20 rue du 11 Novembre 1918, propriété cadastrée section BD numéro 545 d'une superficie de 685 m².

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix total de 507 321,48 € H.T., auquel il convient d'ajouter la T.V.A. sur marge au taux de 20 % d'un montant de 1 464,29 €, conforme à l'avis de la directrice régionale des finances publiques ; il en résulte un prix d'acquisition total de 508 785,77 € T.T.C. ;
- que les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Thomas BRICNET, Notaire à Val de Reuil.

2022-73 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - URBANISME, PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Louviers - Zone d'Aménagement concerté "Côte de la Justice" - Désaffectation et déclassement du domaine public - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- constate la désaffectation d'une partie de la voie « Rue Général Jacques Pâris de la Bollardière » et de noues attenantes situés ZAC « Côte de la Justice » sur la commune de Louviers ;
- prononce le déclassement du domaine public de ces emprises d'une contenance totale de 3 675 m², situés ZAC « Côte de la Justice » sur la commune de Louviers, du domaine public de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et leur intégration dans le domaine privé communautaire.

2022-74 - AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune des Damps - Parc d'Activités Les Dans - Désaffectation et déclassement du domaine public communautaire - Parcelles cadastrées A 1971, 1973, 1974 et 1975, sises lieu-dit "Le Camp" - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- constate la désaffectation des parcelles cadastrées section A numéros 1971, 1973, 1974 et 1975, sises lieu-dit « Le Camp », sur la commune des Damps ;
- prononce le déclassement du domaine public de ces parcelles d'une contenance totale de 393 m², sises lieu-dit « Le Camp », sur la commune des Damps, figurant sous teinte jaune au plan de division et leur intégration dans le domaine privé communautaire.

2022-75 - ACQUISITIONS - URBANISME PLANIFICATION ET FONCIER - Commune de Val de Reuil - Programme d'Action Foncière - Rachat à l'Etablissement Foncier de Normandie des parcelles cadastrées VO 222 et 265, situées Ruelle du Coin des Saules - ZAC des Portes à Val de Reuil - Autorisation

Sur rapport de Monsieur CHARLIER, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de procéder au rachat des parcelles situées ZAC des Portes à Val de Reuil et appartenant à l'Établissement Public Foncier de Normandie :

- VO 222, Ruelle du Coin des Saules, d'une superficie de 1 082 m²,
- VO 265, Ruelle du Coin des Saules, d'une superficie de 7 307 m².

Le Conseil communautaire dit également :

- que cette acquisition est consentie moyennant le prix de cession total de 25 133,22 € H.T., auquel il convient d'ajouter la T.V.A. sur le prix total au taux de 20% d'un montant de 5 026,64 €. Il en résulte un prix de cession de 30 159,86 € T.T.C. ;
- que les frais et honoraires divers liés à cette opération seront à la charge de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ;
- que les actes correspondants seront établis par Maître Thomas BRICNET, Notaire à Val-de-Reuil.

2022-76 - ENVIRONNEMENT - CONTRACTUALISATION - CYCLE DE L'EAU - Agriculture durable - Stratégie alimentaire - Pôle métropolitain Rouen Seine Eure - Délégation d'actions au Pôle métropolitain - Autorisation

Au terme de la présentation de cette délibération, Madame SANCHEZ questionne :

« Qui sera notre interlocuteur, sur ce sujet, à l'Agglomération ? Et à la Métropole ? Quels seront les relais » ?

Madame TERLEZ indique que Monsieur François BERNARDIN, dont le poste de chargé de mission résilience alimentaire est cofinancé par la Métropole, sera l'interlocuteur des élus et fera le lien avec le pôle métropolitain.

« J'ai récemment rencontré des producteurs du site des hauts-prés qui pourraient fournir les collèges mais qui, d'abord, souhaitent connaître leurs besoins, intervient Monsieur JUBERT. En fait, le problème qui est posé, c'est l'adaptation de l'offre à la demande. Il faut que les producteurs soient au courant des objectifs »...

« Tout à fait ! reprend Madame TERLEZ. Nous devons arriver à faire coïncider la demande de la restauration collective avec le travail des maraîchers.

C'est d'autant plus important que de bonnes terres historiquement vouées au maraîchage sont remplacées - comme c'est le cas du côté de Martot - par des cultures céréalières.

Il faudra mener un travail d'accompagnement technique vers l'agriculture biologique en lien avec la chambre d'agriculture » estime-t-elle.

A son tour, Monsieur PICARD évoque *« un bon potentiel de surfaces pouvant accueillir des cultures légumières biologiques sur la commune de Surtauville. Des baux vont se libérer d'ici deux ans car les propriétaires souhaitent vendre leurs terres. Il y a quelque chose à mettre en place ».*

Monsieur JUBERT est moins enthousiaste :

« Oui... Enfin... Il faut trouver des volontaires, des gens motivés par le maraîchage bio. Et ils ne courent pas les rues ! Ce type d'agriculture nécessite plus de travail pour moins de rendements. Un céréalier ne se mettra pas au maraîchage biologique. Ce n'est pas le même métier ».

« Les baux aux agriculteurs peuvent être conditionnés à un certain type de culture » précise Madame SANCHEZ.

Madame LENFANT confirme la difficulté à passer en agriculture biologique :

« La commune d'Amfreville sur Iton a récemment aidé un jeune agriculteur à s'installer sur un

terrain d'un hectare qui était à l'usage de prairie. Cet hectare a été rapidement converti en bio. Malgré tout, les cultures sont compliquées à démarrer. Il faut lutter contre les ravageurs. Je peux vous assurer qu'il n'est pas facile d'obtenir des poireaux biologiques » conclut-elle.

Sur rapport de Madame TERLEZ, par **83 voix POUR et 1 ABSTENTION**, le Conseil communautaire :

- donne délégation au Pôle métropolitain pour financer et assurer le suivi de cette étude de diagnostic réalisée par *Bio en Normandie* et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, en particulier et plus largement, la réalisation et le soutien aux actions favorisant l'émergence d'une filière de légumes en plein champ, qualitative et/ou bio, sur le territoire du pôle ;
- autorise Monsieur le Président du Pôle métropolitain à signer tout document relatif à cette convention sauf modification majeure de l'économie générale de la convention ayant un impact à la hausse sur le budget de la collectivité.

Dans le prolongement de la charte agricole de territoire adoptée par la Métropole Rouen Normandie, la Communauté d'agglomération Seine-Eure est associée à la réalisation du projet alimentaire de territoire déployé à l'échelle de la Métropole.

Elle s'est elle-même engagée, parallèlement, dans un projet alimentaire de territoire, démarche introduite par la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs afin de développer l'agriculture sur le territoire et la qualité de la consommation.

Le dialogue territorial mené par les deux EPCI autour de l'agriculture durable et de l'alimentaire (démarches de projet alimentaire de territoire et de protection de la ressource en eau) a permis d'élaborer une stratégie partagée sur une période de 3 ans (2021-2023).

Se déclinant en plusieurs phases qui s'inscrivent dans la continuité des actions déjà engagées par les EPCI, cette stratégie s'appuie sur des partenariats, déjà existants, avec *Bio en Normandie* (BeN) et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie (CRAN). La mobilisation des acteurs se poursuivra jusqu'en 2023.

Une première phase d'animation et de mobilisation des opérateurs permettra d'accompagner le déploiement de la production, grâce à des accompagnements collectifs et personnalisés des agriculteurs (notamment pour une conversion en bio) et à l'accompagnement d'un ou plusieurs opérateurs chargés de la mise en route de l'outil de transformation.

Le budget prévisionnel de l'ensemble du programme d'actions s'élève à 107 680 € HT (dont 71 360 € BeN et 26 160 € CRAN) pour les 3 ans. Les organismes partenaires précités prennent en charge 20 % du montant ; la somme de 86 144 € restant à charge du Pôle métropolitain

Le budget prévisionnel des actions inscrites au titre de l'année 2022 s'élève à 51 087,50 € HT avec une participation du Pôle métropolitain de 43 928 €, dont 29 936 € au bénéfice du BeN et 13 992 € au bénéfice du CRAN. Ce montant comprenant le financement des actions programmées en 2022 et le solde des actions non mandatées en 2021.

Parallèlement, le travail sur le projet de légumerie-conserverie à développer sur le site des Hauts-Prés se poursuit avec un objectif d'ouverture fin 2022.

La programmation des actions prévues est la suivante :

- connaître les besoins du territoire : appuyer le Pôle métropolitain sur un cadre d'enquête à destination des acheteurs (dans la poursuite de l'enquête conduite en 2021 auprès des acheteurs publics (communes), une enquête complémentaire est destinée aux autres cibles (toutes petites régies, sociétés prestataires de restauration, restaurants d'entreprise),

- constituer un noyau d'opérateurs économiques : organisation d'une visite de ferme ainsi que d'un voyage d'étude auprès d'une structure en agriculture biologique et/ou haute valeur environnementale 3,
- accompagner techniquement et mobiliser les producteurs dans la production de légumes de plein champ : organisation de formations, élaboration de fiches technico-économiques, expérimentations variétales sur des fermes "pilotes", constitution et animation d'un groupe d'échanges sur la thématique "produire du légume de plein champ en agriculture biologique",
- accompagner économiquement des producteurs : identifier les besoins en formation pour consolider les modèles économiques des producteurs et organiser une formation répondant aux besoins exprimés, appuyer le Pôle métropolitain dans l'organisation d'une rencontre filière.

2022-77 - MARCHÉS PUBLICS - CYCLE DE L'EAU - Elaboration d'un plan de gestion différenciée et écologique des espaces verts publics sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Accord-cadre à marchés subséquents - Appel d'offres ouvert - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte de l'attribution de l'accord-cadre à l'entreprise LES COCOTTES URBAINES, sise 3 rue du Tronquet, 76 130 Mont Saint Aignan, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il s'agit d'un accord-cadre comportant un maximum annuel de 90 000 € HT, soit 108 000 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur), conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois pour la même durée.

L'étude sur la trame verte, bleue et noire (TVBN) a mis en évidence l'importance de la gestion des espaces verts sur la préservation de la biodiversité. Ainsi, la mise en place de plans de gestion différenciée et écologique des terrains gérés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure, mais également gérés par les communes, a été inscrite dans le plan d'action de la TVBN.

De plus, la mise en œuvre de ces plans de gestion fait également partie des engagements pris par la Communauté d'agglomération Seine-Eure dans le cadre de la reconnaissance nationale « Territoire engagé pour la nature ».

Un plan de gestion comprend 4 volets :

- un plan de gestion des espaces verts (inventaire des espaces verts, caractérisation, élaboration d'une typologie, description des méthodes d'entretien, plannings et rédaction des Cahier des clauses techniques particulières),
- un volet communication composé d'un kit de communication déclinable dans chaque commune et des animations grand public,
- un volet formation à destination des agents,
- des indicateurs écologiques permettant d'évaluer l'impact de la gestion différenciée.

La stratégie de mise en œuvre de la gestion différenciée est proposée en deux temps :

- un premier temps de mise en place en 2022 où des plans de gestion seront réalisés pour les terrains de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et pour 6 communes (Alizay, Le Vaudreuil, Pont de l'Arche, Pîtres, Saint Pierre du Vauvray et Val de Reuil),
- puis, dans un second temps, l'élaboration de 9 à 10 plans de gestion différenciée par an.

Compte tenu de l'intérêt de cette action à l'échelle communautaire, la Communauté d'agglomération Seine-Eure finance ces plans de gestion communaux à hauteur de 80 %.

2022-78 - MARCHÉS PUBLICS - CYCLE DE L'EAU - Commune de Pinterville - Extension du réseau d'assainissement sous vide - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LE FUR, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'attribuer le marché au groupement d'entreprises SOC / EHTP / SOGEA sis avenue de Pagnot, lieu-dit Magudas, 33 160 Saint-Médard-en-Jalles, pour un montant de 3 549 992 € HT, soit 4 259 990,40 € TTC (TVA à 20 % actuellement en vigueur).

Les travaux concernent :

- la création d'une centrale de vide associée à un dispositif de refoulement ;
- la création d'une canalisation de refoulement des eaux usées vers le réseau d'eaux usées existant ;
- la création d'un système de collecte sous vide.

Le marché comprend des conditions d'exécution à caractère social. Le titulaire s'engage à réserver 2 336 heures d'insertion.

2022-79 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - MILIEUX NATURELS - Conservatoire des espaces naturels - Convention d'application 2022 - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la convention d'application avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie, pour l'année 2022 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'application avec le Conservatoire d'espaces naturels Normandie, pour l'année 2022, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Dans le cadre de la politique mise en œuvre pour la préservation des milieux naturels du territoire, les membres du conseil ont, par délibération n°13-181 en date du 11 avril 2013, approuvé la mise en place d'une convention pluriannuelle de 20 ans avec le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie.

Cette convention permet aux services de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et du Conservatoire d'agir conjointement pour la préservation des espaces naturels remarquables du point de vue écologique, géologique et paysager.

Cette convention cadre, qui pose le principe de ce partenariat, est déclinée annuellement dans une convention d'application précisant les actions qui seront mises en œuvre pour l'année concernée ainsi que leurs plans de financement.

Dans ce dispositif, le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie prendra à sa charge l'ensemble de la gestion technique et administrative des actions y compris les demandes et l'encaissement des participations financières éligibles. La Communauté d'agglomération Seine-Eure versera au Conservatoire une subvention correspondant à la somme restant à sa charge.

Pour l'année 2022, il est proposé d'agir avec le conservatoire sur les actions suivantes :

- accompagnement scientifique du Conservatoire pour la gestion de plusieurs zones humides du territoire (mare St Lubin et Zone Humide des Pâtures) ;
- stratégie de conservation des coteaux calcaires du territoire ;
- accompagnement scientifique du conservatoire pour l'élaboration du plan de gestion des terrasses alluviales du territoire ;
- animations de sensibilisation et de découverte des milieux naturels de l'agglomération (coteaux, zone humide des Pâtures et mare Saint Lubin) ;

La répartition financière de ces actions est la suivante :

N° de l'action	Intitulé de l'action	Participation de la CASE	Co-financement AESN/CEN	Montant total par action
----------------	----------------------	--------------------------	-------------------------	--------------------------

N° de l'action	Intitulé de l'action	Participation de la CASE	Co-financement AESN/CEN	Montant total par action
1	Actions sur les zone humides	10 326 €	8 669 €	18 995 €
2	Actions sur les coteaux calcaires	13 223 €	/	13 223 €
3	Actions sur les terrasses alluviales	10 386 €	/	10 386 €
4	Animations de sensibilisation et de découverte des milieux naturels	2 805 €	/	2 805 €
5	Gestion administrative	2 878 €	564 €	3 442 €
Total		39 618 €	9 233 €	48 851 €

Il faut néanmoins noter que la participation financière de l'Agence de l'eau a baissé de 50 % en 2022 ; le taux de financement, pour ces actions, étant passé de 80 % à 40 %.

2022-80 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES - MILIEUX NATURELS - Appel à manifestation d'intérêt "opération Normandie haies" lancé par le Conseil régional de Normandie - Candidature de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Autorisation

Sur rapport de Monsieur VIGOR, à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la candidature de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par le Conseil Régional de Normandie.

Le Conseil communautaire autorise également Monsieur le Président, ou son représentant, à :

- répondre à l'appel à manifestation d'intérêt du Conseil Régional de Normandie ;
- à signer tous les documents nécessaires au dépôt du dossier.

Avec près de 170 900 km de haies la Normandie se positionne comme la 3^{ème} région française la plus fortement végétalisée. Mais ce patrimoine, aux multiples intérêts pour l'agriculture, la biodiversité, la ressource en eau, le climat, la lutte contre l'érosion et les paysages, disparaît progressivement de nos territoires.

Pour répondre à l'enjeu du maintien de ce patrimoine végétal, le Conseil Régional de Normandie souhaite encourager le développement de démarches cohérentes et ambitieuses de reconquête et de valorisations durables des haies à l'échelle des territoires.

Dans cette optique, le Conseil Régional a lancé un appel à manifestation d'intérêt « opération Normandie haies » qui se donne pour objectifs :

- d'identifier 10 collectivités normandes souhaitant s'engager dans des démarches volontaires pour préserver et développer fortement leur réseau de haies ;
- de favoriser l'animation et la coordination locale sur leurs territoires ;
- d'accompagner techniquement et financièrement leurs actions et celles de leurs partenaires pour la gestion et à la valorisation durable des haies ;
- de renforcer la dynamique régionale de reconquête de la haie et du bocage.

Les candidats retenus dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt bénéficieront d'accompagnements techniques et financiers en deux temps :

- 10 000 € au titre de l'année 2022 pour concevoir et affiner leur plan d'actions,
- 80 000 € au titre des années 2023 à 2025 pour sa mise en œuvre et un accès facilité /

Le projet de l'agglomération doit répondre obligatoirement à 5 axes :

- préserver les haies et leurs différentes fonctions ;
- reconquérir des haies ;
- valoriser durablement les haies par des filières locales ;
- mobiliser et développer les partenariats autour des haies ;
- assurer cohérence et convergence des démarches territoriales.

2022-81 - DIVERS - SPORT - Manifestation RAID HUB ENTREPRISE du 7 mai 2022 - Tarification

Cette délibération présentée, Monsieur LECERF constate :

« Je suis ravi de voir des gens courir, pagayer dans l'agglomération. Mais, à ma connaissance, l'Agglo n'a pas la compétence Sport. A quelle compétence rattachez-vous l'organisation de cette manifestation ? » questionne-t-il.

Monsieur LEROY précise :

« A l'image du Marathon Seine-Eure, dont ce sera la 17^e édition, de l'Affluente qui est une randonnée sur l'Eure en canoë, l'organisation du premier Raid Hub Entreprise participe à l'attractivité du territoire. C'est le même principe.

A la différence que l'idée qui prévaut, c'est de créer un événement promouvant le dynamisme économique de l'agglomération. Nous souhaitons montrer nos réalisations ; créer du lien chez les acteurs économiques. Cette manifestation sera ouverte à toutes les associations de sport en entreprise.

La compétence Sport reste bien évidemment dévolue aux communes qui ont toute latitude pour créer leurs propres manifestations » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur LE DIGABEL, **par 83 voix POUR et 1 ABSTENTION**, le Conseil communautaire fixe la tarification des frais d'inscription au Raid comme suit :

Activité :	Tarification :
Manifestation Raid Hub Entreprise du samedi 7 mai 2022	80 € pour une équipe de 2 personnes

Programme de la journée :

- Course à pied : 2 km 500
- Canoë : 5 km 400
- Course d'orientation ludique
- Course à pied : 3 km 750
- Biathlon
- Course à pied : 1 km

La tarification comprend :

- la location du canoë + gilets + pagaies,
- la location du matériel de biathlon,
- un tee-shirt floqué pour l'évènement,
- le ravitaillement d'après course.

2022-82 - TRANSPORTS - MOBILITES - Projet de ligne de covoiturage Rouen-Val de Reuil - Participation financière de la Communauté d'agglomération Seine-Eure - Convention - Autorisation

« C'est un projet intéressant, confirme Monsieur LECERF sitôt cette délibération présentée. Néanmoins, nous aurions aimé qu'il se concrétise en concertation avec la Ville de Val de Reuil, au

terme de vraies réunions de travail avec l'Agglo »...

« C'est un service utile en complément du train puisqu'il dessert le plateau du Madrillet. Mais je pense qu'il faut viser une meilleure coordination avec Atoumod, juge Madame SANCHEZ. L'harmonisation des offres et leur visibilité doivent être renforcées » estime-t-elle.

A son tour, Monsieur JAMET constate :

« Je reviens sur l'aménagement de la station à hydrogène, implantée non loin du SDIS... Cette station à la couleur bleu criard devait initialement recevoir des plantations. Cela n'a pas été fait.

Sur le point covoiturage : à l'endroit-même où il faut s'arrêter est implanté un panneau matérialisant l'interdiction de stationner ! Des plots en béton interdisent le stationnement, ce ne sont pas les bons panneaux, le secteur est mal aménagé, accidentogène... Reconnaissez que les travaux m'ont pas été bien faits !

Lorsque le Pôle métropolitain a décidé d'implanter les bornes Covoit'ici, j'ai demandé à être consulté. Résultat : zéro réunion, pas un coup de fil, pas de mail, rien ! On se moque du monde.

Une visite d'entreprise s'est récemment déroulée à Val de Reuil. Le maire n'a été ni informé, ni invité. Lors de l'inauguration du bassin d'aviron, ce sont les mêmes élus de Droite que l'on a vus. Pas plus d'invitation...

Zéro concertation. Zéro invitation aux hauts-prés. Zéro invitation au bassin d'aviron. Tout ceci témoigne de l'exercice d'un pouvoir solitaire »...

« Tout ceci témoigne surtout d'une grande détresse » ironise Monsieur LEROY.

« Bernard... S'il vous plaît... Ne dites pas cela, s'agace Monsieur JAMET. Répondez précisément sur des éléments précis » conjure-t-il.

« Bien ! reprend Monsieur LEROY. Covoit'ici est une initiative mise en place et développée par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du Pôle métropolitain. Cela marche très bien ! Cela correspond à l'ADN de notre territoire. Nos services techniques se sont mis en relation avec les services techniques de Val de Reuil pour implanter la signalétique »...

Monsieur JAMET n'ayant pas la même lecture du dossier, un bref débat s'engage au terme duquel Monsieur LEROY reprend :

« Sur la visite des hauts-prés : c'est l'entreprise VERAGROW qui a organisé la visite à laquelle ont participé des élus de la Région et des chefs d'entreprises. Je rappelle que le site des hauts-prés appartient et est financé par l'Agglomération »...

« Diffusez l'information ! Ayez un comportement républicain ! Pensez-vous qu'il soit normal que le maire d'une commune ne sache pas ce qu'il se passe dans sa commune ? Qu'il ne soit pas invité aux manifestations qui s'y déroulent ? Ce n'est pas un service de bonne qualité. Il faut que cela s'améliore ! » tempête Monsieur JAMET.

« Pour ce qui concerne le bassin d'aviron, poursuit Monsieur LEROY, il se trouve que l'exploitant est le syndicat mixte de la base de loisirs ; opérateur unique décrété par l'Etat. Ce syndicat gère une superficie de 1 300 ha répartis sur 8 communes.

Lorsque ce bassin sera officiellement inauguré, vous serez bien évidemment invité » assure-t-il.

Concluant ce débat, Monsieur DUVÉRE rappelle à Madame SANCHEZ que cette dernière siège au syndicat mixte Atoumod auquel participe également Monsieur Cyril MOREAU, Vice-président de la Métropole Rouen Normandie et que le sujet avait été abordé lors de la dernière réunion.

Sur rapport de Monsieur DUVERÉ, par 78 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil communautaire :

- approuve la participation de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au projet de déploiement d'une ligne de covoiturage Rouen – Val de Reuil ;
- accepte la conclusion d'une convention s'y rapportant entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Métropole Rouen Normandie.

Dans le cadre de sa politique menée en matière de développement de services alternatifs à l'utilisation de la voiture particulière, la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite développer un service de covoiturage.

En effet, un nombre important de déplacements sont effectués quotidiennement par les salariés et les habitants du territoire en lien avec la Métropole Rouen Normandie. Dans le cadre des réflexions menées au sein du pôle Métropolitain, la Métropole Rouen Normandie en partenariat avec la Communauté d'agglomération Seine-Eure a proposé de mettre en œuvre un service innovant de covoiturage entre Val-de-Reuil et Rouen.

La solution de covoiturage proposée par l'entreprise *Ecov* constitue une réponse à ces enjeux et permet d'offrir une alternative à la pratique de l'auto-solisme. Le service de covoiturage tel qu'il sera déployé s'apparente à un dispositif d'auto-stop de proximité avec des points d'arrêt équipés de panneaux numériques d'information à destination des automobilistes afin qu'ils puissent être pris en charge par un covoitureur potentiel. Le point d'arrêt doit être accessible par tous les modes de transports (à pied, en vélo, en bus, en voiture) et fonctionne comme un dépôt minute.

La station de recharge hydrogène implantée sur Val-de-Reuil à proximité des axes structurants, de la RD6015 et de l'accès à l'autoroute A13, apparaît comme le lieu le plus adapté à la mise en place de cette expérimentation car il est situé à proximité des axes à forte circulation, là où la massification des offres de covoiturage est la plus pertinente.

Deux autres arrêts sont prévus pour compléter le dispositif sur la Métropole Rouen Normandie :

- un arrêt pour desservir la zone du Madrillet,
- un arrêt au niveau de l'arrêt de bus « Orléans » de la ligne T4.

Le système repose sur la mise à disposition, au bénéfice des passagers, d'une application mobile, d'un parcours sms et d'une assistance téléphonique pour solliciter un covoiturage.

Les charges intègrent la rémunération du conducteur ainsi que le lancement d'une campagne de communication destinée à assurer la publicité de ce nouveau service. Le montant de ces dépenses est réparti de la manière suivante :

- développement des communautés : 24 119,18 € TTC,
- plan de communication : 29 758,52 € TTC,
- exploitation des lignes : 17 029,37 € TTC,
- charge d'exploitation des panneaux à message variable : 798,88 € TTC,
- garantie de départ : 4 950 € TTC,
- rémunération des conducteurs : 1 320 € TTC (montant correspondant aux 1 000 premiers trajets),
- indemnisation siège libre : 8 580 € TTC.

Le montant total des coûts de fonctionnement est estimé à 72 129,96 € HT soit 86 555,95 € TTC avec une participation financière répartie à hauteur de 50 % entre la Communauté d'agglomération Seine-Eure et la Métropole Rouen Normandie, soit 43 277,98 € TTC. Ce montant pourra être réajusté à la baisse ou à la hausse en fonction des dépenses réelles liées à la fréquentation de la ligne de covoiturage.

L'intégralité des investissements nécessaires à l'équipement des points d'arrêt est portée par la Métropole Rouen Normandie.

2022-83 - MARCHÉS PUBLICS - BATIMENTS - Commune d'Alizay - Travaux de reconstruction d'une déchèterie intercommunale - Trois lots - Procédure adaptée - Attribution - Autorisation

Sur rapport de Madame LENFANT, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'attribuer les marchés aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses.

Lots	Entreprises attributaires	Montants HT	Montants TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)
Lot n° 1 : Terrassement VRD éclairage et équipements Variante n°1 PSE n°1 : fourniture et pose de bande roulement en bas de quai Montant total avec la PSE	EBTP LHOTELLIER TRAVAUX PUBLICS Zone industrielle Les Genetais Route du Manoir 27460 Alizay	659 959,50 € 37 600,00 € 697 559,50 €	791 951,40 € 45 120,00 € 837 071,40 €
Lot n° 2 : Gros œuvre et second œuvre	BOUYGUES BATIMENT GRAND OUEST Le Marco Polo 4 rue Saint Eloi BP 1139 76175 Rouen Cedex 76540	640 000 ,00 €	768 000,00 €
Lot n° 3 : Clôtures portails et espaces verts	STEEV 118 avenue des 4 Ages 76320 Saint Pierre lès Elbeuf	74 226,27 €	89 071,52 €
Total		1 411 785,77 €	1 694 142,92 €

Les marchés comprennent des conditions d'exécution à caractère social. Les titulaires s'engagent à réserver :

- Lot 1 : 857 heures d'insertion,
- Lot 2 : 476 heures d'insertion,
- Lot 3 : 56,5 heures d'insertion.

2022-84 - PERSONNEL CONTRACTUEL - RESSOURCES HUMAINES - Rémunération des agents vacataires pour les activités liées à l'animation - Modification - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de modifier la grille de rémunération de ces agents vacataires comme suit :

Activités :	Vacation rémunérée :
Activités liées à l'animation (périscolaire, centre de loisirs,...)	Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut correspondant à l'indice du 1 ^{er} échelon de l'échelle C1

Le Conseil communautaire dit que cette modification sera effective à partir du 1^{er} mai 2022

2022-85 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. - RESSOURCES HUMAINES - Indemnisation des frais kilométriques des agents de la direction enfance jeunesse - Modification - Autorisation

Sur rapport de Monsieur LEROY, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- rapporte la délibération du conseil communautaire n°13-508 en date du 19 décembre 2013 ;
- décide d'indemniser en partie les frais de déplacement des agents de la direction enfance jeunesse sur la base du barème suivant :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 cv et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 cv	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 cv et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

QUESTIONS DIVERSES :

Revenant sur le vote de la délibération actant le versement d'une subvention à *Médecins sans frontières*, Madame LEFEBVRE indique qu'une aide de 1 000 €, votée par le Conseil municipal de la commune de Vironvay, sera fléchée sur l'achat de fourniture scolaires. Madame LEFEBVRE se mettra en rapport avec Madame PERCHET pour connaître précisément la nature des besoins.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 22 h 50.

Le Président,

Bernard LEROY

